



Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION

-29-23-

Séance du 9 juin 2023

Le vendredi 9 juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc VANDENBEUCK, Adjoint au maire, représentant Monsieur le Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le 31 mai 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Jean-Luc VANDENBEUCK, Évelyne COYAUX, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Pauline CANVA, Murielle BERNARD, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

Représentés : Michel PEDERENCINO (par Jean-Luc VANDENBEUCK), Vincent JEANMOUGIN (par Henri DAZIN), Catherine PARENT (par Pauline CANVA), Audrey MELONI (par Eric DESENCLOS),

Secrétaire : Murielle BERNARD

Modification conditions séjours

Madame Evelyne COYAUX explique au conseil municipal que le séjour été initialement prévu était pour les jeunes de 14 ans à 17 ans.

Au vu du nombre de demandes de jeunes âgés de 13 ans, Madame Evelyne COYAUX propose d'abaisser l'âge de participation au séjour été à 13 ans.

Madame Evelyne COYAUX informe le Conseil Municipal que des familles souhaitent payer en plusieurs fois les séjours.

Madame Evelyne COYAUX propose de permettre aux familles de payer en 3 fois comme suit

Séjour hiver : 130€, 125€, 125€

Séjour été férimois : 86€, 82€, 82€

Séjour été extérieur : 120€, 115€, 115€.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- d'abaisser l'âge de participation au séjour été à 13 ans.
- de permettre aux familles de payer en 3 fois comme suit
 - Séjour hiver : 130€, 125€, 125€
 - Séjour été férimois : 86€, 82€, 82€
 - Séjour été extérieur : 120€, 115€, 115€.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le Délibération n° 79-23

Page 2 sur 2

ID : 059-215902289-20230609-29_23-DE



Ainsi délibéré,

Pour Le Maire empêché

Jean-Luc VANDENBUCK
Adjoint au maire



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

